

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°251020AR229CB

Arrêté portant réglementation de la circulation et le stationnement – 3701 chemin de Roesbrugge - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par Mme AGEZ Aurélie, VTPS-SAS
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Chemin de Roesbrugge Hondschoote pour le changement de chambre Télécom pour Orange
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées 3701 Chemin de Roesbrugge à Hondschoote à partir du 27 octobre 2025 pendant 30 jours :

- circulation alternée par feux tricolores
- interdiction de stationner
- vitesse limitée à 30 km/h

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
M. le Garde-champêtre de la Police Rurale, pour information et exécution.
Mme AGEZ Aurélie, VTPS-SAS pour information et exécution.
M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 20 octobre 2025

Le Maire d'Hondschoote

H. SAISON

